

GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ALLEMAND



LETTRE DE PROTECTION

CONTRE LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES

Vous devriez toujours avoir sur vous cette lettre de protection lorsque vous voyagez à l'étranger. Ainsi, vous pourrez clairement montrer à votre famille qu'en Allemagne, les mutilations génitales féminines sont un délit pénal passible de plusieurs années de prison.

Gouvernement fédéral de la République fédérale d'Allemagne

Les mutilations génitales féminines constituent un crime et une violation grave des droits humains, avec des conséquences physiques et psychologiques graves et permanentes pour les filles et les femmes concernées. En outre, lorsque des mutilations génitales féminines sont pratiquées, la personne mutilée est susceptible de décéder immédiatement en raison d'une perte de sang excessive ou d'une infection grave.

En Allemagne, la pratique des mutilations génitales féminines constitue un délit pénal passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 15 ans de prison.



Lors d'une mutilation génitale féminine, les organes génitaux externes sont partiellement ou complètement enlevés et, dans la forme la plus grave, l'ouverture vaginale est presque entièrement cousue.

Que dois-je faire avec cette lettre de protection ?

Vous pouvez emporter cette lettre de protection avec vous quand vous visitez votre pays d'origine et la montrer à votre famille dans votre pays d'origine. Elle précise que les mutilations génitales féminines constituent une **infraction pénale** en Allemagne – même si elles sont pratiquées à l'étranger. La lettre explique que vous risquez jusqu'à 15 ans de prison si vous pratiquez vous-même des mutilations génitales féminines sur votre fille, ou si une autre personne pratique des mutilations génitales féminines et que vous ne parvenez pas à les empêcher ou que vous y contribuez. Vous pouvez également vous voir refuser l'entrée en Allemagne ou votre permis de séjour existant peut vous être retiré.

Infraction pénale conformément à l'art. 226 a du Code pénal allemand (Strafgesetzbuch)

En vertu du droit allemand, la pratique des mutilations génitales féminines est une infraction pénale (art. 226 a du Code pénal allemand). Toute personne qui pratique des mutilations génitales féminines est passible de poursuites et risque jusqu'à 15 ans de prison.

Les mutilations génitales féminines sont également punies si elles sont pratiquées **à l'étranger** et si l'auteur est de nationalité allemande, ou si la fille ou la femme sur laquelle les mutilations génitales féminines sont pratiquées est allemande ou si son domicile ou son lieu de résidence se trouve en Allemagne.

Toute personne qui aide une autre personne, en Allemagne ou à l'étranger, à pratiquer des mutilations génitales féminines est également passible de poursuites.



Le fait de persuader d'autres personnes de pratiquer des mutilations génitales féminines constitue également une infraction pénale.

Les parents qui ne protègent pas leurs filles contre les mutilations génitales féminines pratiquées en Allemagne ou à l'étranger sont également passibles de poursuites.

La fille ou la femme qui a subi des mutilations génitales féminines n'est pas à blâmer et n'est pas passible de poursuites.

Les personnes qui pratiquent des mutilations génitales féminines, incitent d'autres personnes à les pratiquer, les aident ou ne protègent pas leurs filles contre ces mutilations peuvent également perdre leur titre de séjour et se voir refuser l'entrée en Allemagne.



Qu'est-ce que la mutilation génitale féminine ?

Les mutilations génitales féminines constituent une **grave violation des droits humains**. Elles consistent à enlever partiellement ou totalement les grandes et/ou petites lèvres et le clitoris, ainsi qu'à coudre partiellement le vagin (dans la forme la plus extrême), à l'exception d'une ouverture de la taille d'une tête d'épingle. Les filles peuvent perdre beaucoup de sang ou la blessure peut s'infecter, ce qui peut avoir de **graves conséquences sur la santé** et même entraîner la **mort**.

- ❗ **Douleur permanente, traumatisme psychologique**
- ❗ **Problèmes lors de l'accouchement, inflammations chroniques**
- ❗ **Troubles sensoriels et douleur lors de rapports sexuels**

Les femmes souffrent des mutilations génitales féminines non seulement en raison de la **douleur qu'elles ressentent tout au long de leur vie**, mais aussi de **traumatismes psychologiques** et de **problèmes lors de l'accouchement**. Elles peuvent également développer, entre autres, une infection rénale chronique ou une infection urinaire et souffrent souvent de problèmes menstruels douloureux.

Les blessures physiques et psychologiques portent également gravement atteinte au droit des femmes et des jeunes filles à l'auto-détermination sexuelle. Les rapports sexuels sont généralement extrêmement douloureux et, en raison de la destruction des tissus nerveux, les sensations sexuelles sont fortement réduites, voire inexistantes.

Une fois pratiquées, les mutilations génitales féminines sont **généralement irréversibles**.

Où puis-je obtenir de l'aide ? Que puis-je faire si j'ai des soupçons ?

Si vous craignez que vous ou une de vos connaissances risquiez d'être emmenée à l'étranger pour subir des mutilations génitales féminines, ou si un tel risque est imminent ici en Allemagne, vous pouvez contacter

- ➔ la police (numéro de téléphone : 110) ou
- ➔ votre service de l'aide sociale à l'enfance.

Vous pouvez également obtenir de l'aide par téléphone ou en ligne auprès de la ligne d'assistance nationale « Gewalt gegen Frauen (Violence contre les femmes) »



- ➔ Numéro de téléphone : 08000 116 016
- ➔ www.hilfetelefon.de

08000 116 016

La ligne d'assistance téléphonique offre des conseils en 18 langues – 24 heures sur 24, gratuitement et de manière anonyme.

Si vous êtes à l'étranger et que vous avez besoin d'aide, vous pouvez contacter la mission allemande à l'étranger la plus proche.

Allemand :

www.auswaertiges-amt.de/de/ReiseUndSicherheit/deutsche-auslandsvertretungen

Anglais :

www.auswaertiges-amt.de/en/aussenpolitik/laenderinformationen





Ministère fédéral
de la Famille, des Personnes âgées,
de la Femme et de la Jeunesse

Lisa Paus
Ministre fédérale de la Famille,
des Personnes âgées, de la Femme
et de la Jeunesse



Ministère fédéral
de l'Intérieur
et du Territoire

Nancy Faeser
Ministre fédérale de l'Intérieur
et du Territoire



Ministère fédéral
des Affaires étrangères

Annalena Baerbock
Ministre fédérale des Affaires étrangères



Ministère fédéral
de la Justice

Marco Buschmann
Ministre fédéral de la Justice



Ministère fédéral
de la Santé

Karl Lauterbach
Ministre fédéral de la Santé

Informations éditoriales

Cette lettre de protection fait partie du travail de relations publiques du gouvernement allemand ; cette lettre gratuite n'est pas destinée à la vente.

A commander auprès de :

Bundesministerium
für Familie, Senioren, Frauen und Jugend
Referat Öffentlichkeitsarbeit
11018 Berlin
www.bmfsfj.de

Pour toute autre question, veuillez utiliser notre service téléphonique : +49 (0)30 20 179 130
Du lundi au jeudi : 9 h - 18 h
Fax : +49 (0)30 18 555 - 4400
E-Mail : info@bmfsfj.service.bund.de

Numéro unique de renseignement administratif : 115*

Dernière mise à jour : décembre 2023, 5^e édition (français)

Conception : www.zweiband.de

Impression : MKL Druck GmbH & Co. KG

* Pour toute question générale à adresser aux agences et offices, le numéro unique de renseignement administratif 115 est également à votre disposition. Dans les régions participantes, vous pouvez appeler le 115 du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h. Vous pouvez joindre le 115 depuis votre ligne fixe ou depuis de nombreux réseaux mobiles au prix d'un appel local. Par conséquent, ces appels sont gratuits si vous avez recours à un tarif forfaitaire. Les personnes sourdes ont la possibilité d'obtenir des informations en contactant l'adresse SIP 115@gebaerdentelefon.d115.de. Pour savoir si le 115 est disponible dans votre région et pour plus d'informations sur le numéro unique de renseignement administratif, consultez le site Internet <http://www.d115.de>.